

Bureau de
Statistique
des
Nations
Unies

ETUDES STATISTIQUES... SÉRIE **M**, NO. **4**

Classification internationale
type, par industrie, de toutes
les branches d'activité économique



LAKE SUCCESS, N. Y.

31 OCTOBRE 1949

AVANT-PROPOS

Cette classification a été établie à la requête de la Commission de statistique par un groupe d'experts consultants de différents pays. Le projet original en a été soumis aux gouvernements et a été modifié selon leurs commentaires. Le projet ainsi amendé a été finalement approuvé par la Commission de statistique au mois de mai 1948. Le Conseil économique et social l'a ratifié lors de sa 7ème session (juillet-août) dans la résolution suivante:

“LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

PRENANT ACTE de la recommandation de la Commission de statistique relative à la nécessité d'assurer la comparabilité internationale des statistiques économiques,

PRENANT ACTE de la classification internationale-type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique que la Commission de statistique a établie avec les avis et le concours des Gouvernements des Etats Membres,

RECOMMANDE que tous les Gouvernements des Etats Membres utilisent la classification internationale-type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique:

- a) Soit en adoptant ce système de classification comme norme nationale,
- b) Soit en mettant leurs données statistiques en harmonie avec ce système, afin de réaliser la comparabilité sur le plan international.”

Cette classification a été publiée sous forme de Supplément 5B aux documents officiels de la 7ème session du Conseil économique et social (Document E/795/Add.1). Elle est présentée à nouveau dans cette série de documents statistiques, avec une section supplémentaire (IIIème partie) sur l'utilisation de cette classification dans les recensements de population.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.	3
Parties I. Principes généraux de la classification.	5
Parties II. La classification selon le système décimal	8
Parties III. Utilisation de la classification dans les recensements de population.	9
Parties IV. Nomenclature des branches et des classes.	13
Parties V. Classification détaillée avec description des industries . . .	14

CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE, PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

INTRODUCTION

En 1938, la Société des Nations a publié son rapport intitulé "Statistiques de la population active" (Etudes et rapports sur les méthodes statistiques No 1, document C.226.M.128. 1938. II.A.) contenant les recommandations du Comité d'experts statisticiens concernant une classification internationale par branches d'activité économique. Au cours des dix années qui se sont écoulées depuis la publication de cette classification, il s'est produit des changements importants dans la structure industrielle de nombreux pays, en partie à la suite de l'évolution provoquée par la guerre. La nécessité de trouver un système de classification des statistiques industrielles adéquat a retenu de plus en plus l'attention et, au cours des trois dernières années, un certain nombre de pays ont établi de nouvelles classifications industrielles, ou révisé les anciennes qui doivent servir à dresser leurs propres statistiques nationales. A sa première session, qui s'est tenue au mois de janvier 1947, la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies a exprimé l'avis "qu'il faut examiner d'urgence la possibilité de réaliser le maximum de comparabilité entre les statistiques fournies par les différents pays dans la branche généralement connue sous le nom de "classification des industries" (classification de toutes les branches de l'activité économique)". Etant donné que de nombreux pays recenseront leur population en 1950 ou en 1951, il a semblé qu'il était opportun de procéder à un examen des plus récentes classifications nationales et d'établir une nouvelle classification par industrie de toutes les activités économiques destinées à être utilisées pour les statistiques internationales.

Cette proposition a été approuvée par le Conseil économique et social. A la suite de la deuxième session de la Commission de statistique, un avant-projet de cette nouvelle classification a été communiqué à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux autres pays qui sembleraient susceptibles de faire des observations ainsi qu'aux institutions spécialisées. On a modifié le projet de classification pour tenir compte des observations formulées.

La classification exposée dans le présent document pourra être employée, dans son ensemble, pour les recensements de la population ou pour d'autres enquêtes concernant toutes les branches de l'activité économique, alors que les chapitres respectifs pourront servir à des recherches de caractère plus limité pour lesquelles on recueille les renseignements, soit auprès d'organisations, soit auprès des particuliers, par exemple: recensement des industries manufacturières, des mines, de l'agriculture, de la distribution, etc., aussi bien qu'à des recherches sur l'emploi, le chômage, les accidents du travail et d'autres sujets semblables.

Il est établi que les besoins de données industrielles aux fins de comparaison internationale ne coïncident pas forcément avec les besoins qu'un pays peut avoir des renseignements de cet ordre sur le plan national. Les différences dans le degré de développement industriel des divers pays, les particularités

géographiques ou climatiques ou encore la présence de ressources naturelles peuvent avoir pour résultat qu'une industrie, pour laquelle un pays désire recueillir des données détaillées, présente si peu d'importance pour un autre qu'il n'établisse pas de chiffres distincts pour elle. La présente classification internationale a pour objet de concilier ces besoins différents et elle n'est identique à celle d'aucun pays. Elle offre une classification distincte pour chacune des branches de l'activité économique qui présentent de l'importance pratiquement pour chaque pays en même temps qu'une classification de celles des branches d'activité qui, bien qu'elles n'existent que dans certains pays, présentent une assez grande importance pour l'économie mondiale, dans son ensemble.

La présente classification internationale type par industrie ne vise pas à remplacer les classifications nationales existantes, mais à établir un cadre actuel qui permette la comparaison internationale des diverses statistiques nationales. Dans le cas de pays qui possèdent déjà un système de classification, on pourra atteindre le degré souhaité de comparabilité en se bornant à regrouper les chiffres qui figurent dans la classification nationale, mais, dans ce cas, il faut absolument qu'on puisse se procurer, dans les statistiques nationales, tous les éléments nécessaires à ce regroupement. Pour les pays qui n'ont pas actuellement de classification et désirent en adopter une, cette classification type sera un guide très utile. Même s'ils ne peuvent pas présenter leurs chiffres avec tout le détail prévu dans cette classification, ils pourront, pour commencer, utiliser les classes énumérées à la quatrième partie et plus tard subdiviser ces classes, ou certaines d'entre elles, en groupes, tels qu'ils figurent à la cinquième partie.

PREMIERE PARTIE

Principes généraux de la classification

Il est admis que, dans la présentation de statistiques à l'usage international, tout ce que l'on peut faire, c'est reclasser, selon un modèle type, les données que chaque pays a réunies pour ses propres fins. Par conséquent, pour rendre possible une comparaison internationale des statistiques, il faut que toutes les nations adoptent, dans la mesure où leurs propres besoins le permettent, les mêmes définitions et principes généraux. Les principes et définitions qui ont été élaborés à cette fin et incorporés dans la présente classification sont les suivants:

1. Nature de la classification

La classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique est une classification par industrie, et non par profession ou par produit.

2. Base de classification

La classification est établie d'après la structure de l'activité économique de la majorité des pays. Elle ne suit donc pas un principe unique, comme la technique du travail accompli, la nature des matières premières ou l'utilisation des produits.

3. Propriétés

La classification est établie par industrie, quelle que soit la forme de propriété. Ainsi, les établissements exploités par les pouvoirs publics sont classés d'après la nature de l'industrie, et non d'après celle de la propriété. Si l'on ne suit pas ce principe, il est impossible d'assurer la comparabilité entre les statistiques des pays où d'importants secteurs de l'industrie appartiennent à l'Etat ou sont exploités par lui, et celles des pays où il n'y a que peu ou point d'entreprises appartenant à l'Etat.

4. Unité à classer

On peut envisager à cette fin quatre notions. La première est ce qu'on peut appeler la notion d'"entreprise"; celle-ci peut être une société à responsabilité limitée, une société coopérative, une société de personnes ou un individu qui emploie d'autres personnes ou qui travaille pour son propre compte. C'est l'unité qui se prête le mieux à la classification des statistiques purement financières, comme celles qui ont trait aux bénéfices ou aux investissements de capitaux. Mais l'entreprise peut posséder ou contrôler un certain nombre de fabriques, de mines, de magasins, etc., appartenant à différentes branches de l'activité économique, et, dans bien des cas, on induirait en erreur en classant l'entreprise tout entière sous une seule des rubriques relatives à ces diverses branches d'activités.

La deuxième notion, communément exprimée par le terme "établissement", est celle d'une fabrique, d'un atelier, d'une mine, d'une exploitation agricole, d'un magasin ou d'un bureau commercial pris isolément. Cet

établissement peut, et c'est le cas le plus fréquent, se confondre avec l'"entreprise", mais il sera beaucoup plus facile de le classer dans une branche déterminée de l'activité économique. Normalement, cette unité sera capable de fournir toutes les principales statistiques nécessaires aux dénombrements des manufactures, de la distribution, etc., à savoir, le nombre de personnes employées, les salaires et les traitements, le coût des matériaux, du combustible ou du carburant et de l'énergie, la valeur de la production ou des ventes, la valeur des stocks de matières premières ou de produits finis. Une unité de ce type peut comprendre des activités qui sont accessoires par rapport à l'affaire essentielle, comme, par exemple, une petite centrale électrique alimentant une fabrique ou une mine, ou un garage où sont abrités et entretenus les camions de livraison d'un magasin de détail, mais ces activités accessoires seront considérées comme faisant partie de celles de l'unité principale.

La troisième notion est celle de l'"unité technique", que certains pays emploient seule ou en la combinant avec l'"entreprise" et l'"établissement" dans la classification de certaines séries statistiques. L'unité technique est conçue comme englobant toutes les opérations qui contribuent directement à la production d'un article ou d'un groupe d'articles déterminés ou à un service ou groupe de services déterminés. Toutefois, des services purement accessoires, comme les ateliers de peinture, les garages, etc., lorsqu'on ne les emploie qu'à propos de l'activité principale, ne sont pas considérés comme des unités techniques. L'unité technique ne s'applique ni à la classification des services généraux ou administratifs, ni à celle du personnel travaillant dans ces services. Par exemple, si un établissement exerce deux ou plusieurs activités pour lesquelles il existe des classifications distinctes, on peut le diviser en deux ou plusieurs unités techniques pour la classification des travailleurs employés directement à ces activités, ou pour celle de la valeur du produit. Mais il sera impossible de classer, par unité technique, le personnel général ou administratif, le prix de certaines des matières ou du combustible utilisé, ou d'autres frais généraux.

La quatrième notion est celle de l'"unité opératoire", qui correspond à la nature du travail accompli, même lorsque ce travail a un caractère simplement accessoire par rapport à l'activité principale de l'établissement. Si l'on applique cette notion, la centrale électrique d'une fabrique ou d'une mine serait classée sous la rubrique "lumière et énergie électrique", tandis que le garage et les camions d'un magasin de détail seraient classés sous la rubrique "transports routiers". Néanmoins, il est difficile, avec cette méthode, de réunir des données pour presque toutes les séries statistiques. En outre, la prospérité économique de ces entreprises accessoires et les perspectives d'emploi de leur personnel dépendent entièrement de la réussite ou de l'échec de l'affaire principale à laquelle elles sont liées, et non pas de la situation de l'industrie dans laquelle il faudrait les classer, si l'on appliquait cette notion.

L'unité qui se prête le mieux à une classification internationale est la plus petite unité pour laquelle il soit possible de fournir tous les renseignements normalement nécessaires pour les dénombrements de l'industrie manufacturière, de la distribution, des services, etc. Des observations faites plus haut, il ressort clairement que cette unité est celle qui correspond à la deuxième notion, c'est-

à-dire, l' "établissement". On recommande donc de l'adopter comme unité de classification. Néanmoins, si un établissement comprend deux ou plusieurs départements ayant des activités différentes et qui sont organisés de telle sorte que chaque département peut fournir tous les renseignements nécessaires pour un établissement, ces départements peuvent être considérés séparément aux fins de classification. Dans les recensements de la population et dans les autres enquêtes, dont les éléments sont fournis directement par des particuliers, chaque personne doit être classée selon l'établissement d'où elle tire ses moyens d'existence. Toutefois, comme il est dit plus haut pour certaines catégories de statistiques financières telles que celles relatives aux bénéfices ou aux investissements de capitaux, l'unité de classification qui convient le mieux est l' "entreprise". Ce mode de classification peut être usité pour des statistiques de ce genre, mais il faut reconnaître que les données obtenues à partir des "entreprises" ne seront pas directement comparables aux statistiques pour lesquelles l'unité de classification qui aura été employée est l' "établissement".

5. Affaires mixtes

La classification de chaque unité est déterminée par le produit principal (ou groupe de produits rangés dans la même classe) que fabrique ou dont s'occupe l'unité ou par le service principal qu'elle rend. L'idéal serait de pouvoir déterminer le produit ou service principal dans le cas des industries manufacturières, en se référant à la "plus-value" et dans le cas des autres industries en se référant à la différence entre les sommes reçues pour des biens ou services et les frais qu'a entraînés leur fourniture. Mais il est rarement possible, en pratique, d'obtenir ces renseignements pour les produits ou services pris séparément et il devient alors nécessaire d'adopter d'autres critères, qui, espère-t-on, donneront à peu près les mêmes résultats. Aussi recommande-t-on que, dans toute la mesure du possible, le principal produit ou service soit déterminé d'après la proportion des recettes brutes que l'on peut attribuer à ce produit ou à ce service; toutefois, dans les cas où ce principe ne convient manifestement pas, on peut recourir aux chiffres de l'emploi.

Lorsque deux ou plusieurs opérations, pour lesquelles la classification prévoit des groupes distincts, sont combinées dans une seule unité qui ni peut être scindée, par exemple l'abattage des arbres et le travail de scierie, une carrière d'argile et une briqueterie ou la production de fibres synthétiques et une fabrique de textiles, l'unité toute entière doit être classée d'après le produit final.

6. Unités accessoires installées dans des endroits différents

Certains établissements ont des unités distinctes qui fabriquent des articles (comme des récipients ou des emballages) destinés uniquement à la distribution de leurs propres produits. Il faut classer ces unités sous les mêmes rubriques que l'établissement pour lequel elles travaillent, même si elles sont installées dans des endroits différents et remplissent les conditions nécessaires pour être reconnues comme établissements distincts.

DEUXIEME PARTIE

La classification selon le système décimal

1. Dans la présente classification, on n'a employé que des chiffres arabes. On estime que ce système d'indicatifs sera plus facile à appliquer par tous que ne le serait un système utilisant des lettres ou des chiffres romains.
2. En outre, on s'est servi d'un système décimal pour répartir les chiffres servant à indiquer les branches, les classes et les groupes. Ceci permet de répondre aux besoins des bureaux qui utilisent des fiches perforées et du matériel mécanographique et offre, en même temps, un moyen de poursuivre indéfiniment la classification, sans modifier les branches, classes et groupes fondamentaux.
3. On a divisé en neuf branches l'ensemble de l'activité économique. On a affecté un chiffre à chaque branche, à l'exception des industries manufacturières qui, en raison du nombre des classes faisant l'objet d'une rubrique spéciale, se voient affecter les deux chiffres 2 et 3.
4. Chaque branche est divisée en dix subdivisions (appelées classes) et celles-ci sont caractérisées par une cote de deux chiffres. Le premier chiffre indique la branche et les premier et second, pris ensemble, caractérisent la classe, ou subdivision de la branche.
5. Les classes, à leur tour, peuvent être subdivisées en dix groupes. Le nombre de trois chiffres ainsi obtenu s'expliquera comme suit: le premier chiffre indique la branche, le premier et le deuxième pris ensemble indiquent la classe, et le premier, le deuxième et le troisième pris ensemble indiquent le groupe.
6. Dans le cas où une classe n'est pas subdivisée en groupes, le titre de la classe est également utilisé pour désigner le groupe de trois chiffres (en ajoutant un zéro au nombre d'identification de la classe). Par exemple, la classe 73 "Communications" ne comporte pas de subdivision; le nombre de trois chiffres sera donc 730. Si, cependant, on désire créer un certain nombre de subdivisions, ou groupes, détaillées -- par exemple les services des postes, du téléphone, du télégraphe et de la radio -- la classe et les groupes seront indiqués de la façon suivante:

Classes

73

COMMUNICATIONS

Groupes

731	<u>Services postaux</u>
732	<u>Téléphones</u>
733	<u>Télégraphes</u>
734	<u>Radio</u>
739	<u>Communications non classées ailleurs</u>

TROISIEME PARTIE

Utilisation de la classification dans les recensements de population

Le Bureau de statistique des Nations Unies a reçu de gouvernements quelques demandes de renseignements sur la façon d'utiliser la Classification internationale type, par industrie (CITI) de toutes les branches d'activité économique (E/795/Add.1) pour les recensements de population. Les notes qui suivent ont pour but de préciser certains points intéressants soulevés dans ces demandes.

1. Classification de la population active par branches d'activité économique

La CITI est une classification par industrie (c'est-à-dire par branches d'activité économique) et non par professions ou par produits. Lorsque cette classification s'applique à un recensement de la population, les personnes sont groupées d'après le genre d'activité de l'établissement où elles travaillent et non d'après le genre de travail qu'elles font, comme ce serait le cas dans un classement par profession.

La Commission de la population de l'Organisation des Nations Unies a fait à l'usage de tous les gouvernements qui projettent de recenser leur population aux environs de 1950, des recommandations sur les genres de données à rassembler et sur les statistiques à faire figurer dans les tableaux de résultats. (Voir les rapports des troisième et quatrième sessions de la Commission de la population, documents E/805 et E/1313). La Commission a recommandé de classer la population active non seulement par professions, mais aussi par industrie, d'après la CITI. L'attention est attirée sur les définitions de la population active recommandées par la Commission (document E/805, Annexe A, deuxième partie, paragraphe 10), ainsi que sur les recommandations concernant la mise en tableaux par industrie suivant la situation dans la profession (c'est-à-dire employeurs, personnel salarié, travailleurs familiaux non rémunérés, etc.), l'âge, la situation au point de vue de l'emploi et du chômage et d'autres caractéristiques (document E/1313, Annexe 2, paragraphes 37, 40 et 45).

Les recommandations de la Commission comprennent une disposition selon laquelle les personnes à la recherche d'un emploi qui n'ont pas été employées précédemment devraient figurer dans une catégorie distincte. On peut le faire en subdivisant comme suit la branche 9 de la CITI:

- a. Salariés qui ne donnent pas sur leur affiliation par industrie des renseignements suffisants permettant de les classer.
- b. Personnes à la recherche d'un emploi qui n'ont pas été employées antérieurement (sauf dans les forces armées).

2. Classification dans la CITI des personnes à charge

La Commission de la population a indiqué que, s'il convient de classer la population active par industrie, il serait bon également de classer les personnes inactives à charge d'après l'industrie d'où proviennent leurs moyens d'existence (document E/1313, Annexe 2, paragraphes 41 à 43). On peut le faire en classant ces personnes à charge dans un tableau distinct du tableau con-

cernant la population active d'après l'industrie du chef de famille, si celui-ci exerce une profession. On peut donc répartir la population totale en trois groupes:

- a. Population active classée par industrie (y compris les personnes n'exerçant pas d'emploi, non employées antérieurement et classées dans une subdivision de la branche 9 de la Classification internationale type).
- b. Personnes inactives à la charge de personnes du groupe a. classées d'après l'industrie du chef de ménage.
- c. Reste de la population, non classée par industrie.

La Commission de la population a recommandé de subdiviser le groupe c. en différentes catégories: (c-i) personnes qui vivent dans des établissements pénitentiaires, des asiles d'aliénés ou des institutions charitables, et (c-ii) autres personnes, catégorie qui comprend les personnes qui ne travaillent pas pour vivre telles que les retraités, les personnes vivant de dividendes, d'intérêts, de loyers, etc. et les personnes à leur charge.

3. Place donnée dans la CITI aux personnes qui ne sont pas classées par industrie

Comme on l'a indiqué plus haut, la branche 9 de la CITI se rapporte a) aux personnes actives qui ne donnent pas, sur leur affiliation par industrie, des renseignements suffisants pour les classer dans d'autres branches et b) aux personnes à la recherche d'un emploi qui n'ont pas été employées antérieurement (sauf dans les forces armées).

Si l'on veut donner des tableaux avec totaux pour l'ensemble de la population, on peut ajouter à la fin de la CITI une nouvelle branche pour les personnes non classées par industrie, c'est-à-dire le groupe c. du paragraphe 2 ci-dessus.

4. Subdivisions de la classification individuelle

Il a été proposé diverses subdivisions des groupes de la CITI. Quoiqu'il n'en ait pas été tenu compte dans la Classification type, tout pays effectuant un recensement peut diversifier la classification en ajoutant de nouveaux chiffres de classification décimale adaptés à ses besoins.

Les groupes 611 et 612 (commerce de gros et commerce de détail) notamment se prêtent facilement à une nouvelle subdivision à l'aide des catégories des branches "Agriculture" et "Industries manufacturières"; c'est ainsi que le commerce de gros des produits chimiques viendrait sous 61131.

5. Nationalité

Cette partie des recensements ne devrait présenter aucune difficulté du point de vue de la classification par industrie. La classification d'une personne par industrie peut être déterminée sans faire mention de sa nationalité: la main-d'oeuvre agricole migrante figure sous la classe 01. Les étudiants étrangers, tout comme les étudiants du pays, n'entrent pas dans le cadre de la classification par industrie; on peut les classer sous les groupes b. ou c. de la classification prévue au paragraphe 2.

6. Mention de l'établissement

Dans un recensement de population, il sera préférable, pour établir l'"industrie" d'une personne, de lui demander quel est le genre d'établissement auquel elle est liée plutôt que de lui demander directement quelle est son affiliation par industrie sans avoir la possibilité de vérifier ce renseignement. Ceci permettra d'éviter un classement erroné dû à une confusion entre la profession et l'affiliation par industrie. Un chauffeur de camion travaillant pour un grand magasin pourra déclarer à tort qu'il travaille dans les transports (71) alors qu'il convient de le classer sous la rubrique commerce de détail (612). Les renseignements concernant l'établissement auquel l'individu est lié permettront également d'inscrire sous l'industrie qui convient les personnes attachées à des "affaires mixtes". L'industrie est déterminée par le produit principal de l'entreprise. Dans le cas des établissements qui comportent plusieurs phases de production inséparables rentrant dans des catégories différentes d'activité, c'est le produit final qui détermine le groupe industriel dans lequel il faut les classer (voir paragraphe des "principes généraux de la classification").

7. Etendue de certains groupes

a. Agriculture

Conformément aux recommandations de la Commission de la population, les "travailleurs familiaux non rémunérés" (c'est-à-dire ceux qui effectuent sans rétribution un minimum de travail déterminé dans une entreprise exploitée par un autre membre du groupe familial) devraient figurer dans le groupe des personnes actives et rentrer dans le groupe industriel de l'entreprise à laquelle ils appartiennent, que ce soit dans l'agriculture ou ailleurs. Il faudrait classer dans le groupe 841 (services domestiques) les employés effectuant des travaux généralement considérés comme des travaux domestiques dans les ménages privés des fermiers. Si, par contre, les personnes employées dans les ménages de fermiers consacrent la plus grande partie de leur temps à des travaux agricoles se rapportant aux travaux de la ferme, il serait plus correct de les classer dans la branche "agriculture".

b. Services gouvernementaux

Le groupe 81 ne se réfère qu'aux activités administratives du gouvernement à tous les échelons. En dehors de ces activités, les services gouvernementaux ne constituent pas une branche d'activité économique au sens de la CITI. Les organisations de l'Etat ou contrôlées par lui seront classées selon leur caractère industriel: les banques de l'Etat sous le groupe 620; les écoles dans le groupe 821; les chemins de fer dans le groupe 711; les chantiers de constructions maritimes dans le groupe 381; etc. Au cas où l'on désirerait déterminer, dans le recensement, le nombre d'employés des services gouvernementaux, il ne faudrait pas utiliser la classification de la population par branche d'activité économique, mais établir des sous-divisions appropriées dans le classement selon la situation dans la profession (en divisant par exemple la catégorie des "employés" et en employés des services gouvernementaux et autres employés).

c. Services fournis au public

Il faut interpréter cette expression dans le sens le plus large. Le groupe 829 doit englober les activités des artistes, des poètes, des auteurs, des savants, des journalistes et des personnes de catégories similaires, à condition qu'elles ne soient pas employées dans d'autres branches d'activité; les journalistes qui travaillent pour le compte de journaux appartiennent au groupe 280; les artistes travaillant dans les industries céramiques au groupe 331; les savants enseignant dans les universités au groupe 821.

QUATRIEME PARTIE
Nomenclature des branches et des classes

Classes

Branche 0. Agriculture, sylviculture, chasse et pêche

- 01 Agriculture et élevage.
- 02 Sylviculture et exploitation forestière.
- 03 Chasse, piégeage et repeuplement en gibier.
- 04 Pêche.

Branche 1. Industries extractives

- 11 Extraction du charbon.
- 12 Extraction des minerais.
- 13 Pétrole brut et gaz naturel.
- 14 Extraction de la pierre à bâtir, de l'argile et du sable.
- 19 Extraction de minéraux non métallifères, non classés ailleurs.

Branches 2-3. Industries manufacturières

- 20 Industries des denrées alimentaires (à l'exclusion des boissons).
- 21 Industries des boissons.
- 22 Industries du tabac.
- 23 Industries textiles.
- 24 Fabrication de chaussures, articles d'habillement et autres articles faits avec des matières textiles.
- 25 Industries du bois et du liège (à l'exclusion de l'industrie du meuble).
- 26 Industries du meuble et de l'ameublement.
- 27 Industries du papier et fabrication d'articles en papier.
- 28 Impression, édition et industries connexes.
- 29 Industrie du cuir et des articles en cuir, à l'exclusion de la chaussure.
- 30 Industries du caoutchouc.
- 31 Industries chimiques et de produits chimiques.
- 32 Industries des dérivés du pétrole et du charbon.
- 33 Industries des produits minéraux non métalliques

Classes

- (à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon).
- 34 Industries métallurgiques de base.
- 35 Fabrication de produits métallurgiques (à l'exclusion des machines et du matériel de transport).
- 36 Construction de machines (à l'exclusion des machines électriques).
- 37 Construction de machines, appareils et fournitures électriques.
- 38 Construction de matériel de transport.
- 39 Industries manufacturières diverses.

Branche 4. Construction

- 40 Construction.

Branche 5. Electricité, gaz, eau et services sanitaires

- 51 Electricité, gaz et vapeur.
- 52 Services des eaux et services sanitaires.

Branche 6. Commerce, banque, assurances, affaires immobilières

- 61 Commerce de gros et de détail.
- 62 Banques et autres établissements financiers.
- 63 Assurances.
- 64 Affaires immobilières.

Branche 7. Transports, entrepôts et communications

- 71 Transports.
- 72 Entrepôts et magasins.
- 73 Communications.

Branche 8. Services

- 81 Services gouvernementaux.
- 82 Services fournis au public et aux entreprises.
- 83 Services des loisirs.
- 84 Services personnels.

Branche 9. Activités mal désignées

- 90 Activités mal désignées.

CINQUIEME PARTIE

Classification, détaillée avec description des industries

Classes Groupes

Branche 0. Agriculture, sylviculture, chasse et pêche

- 01 010 AGRICULTURE ET ELEVAGE
Toutes les fermes, quel qu'en soit le genre de propriété et le mode d'exploitation. Aux fins de classification industrielle, le mot "ferme" s'entend de tout terrain servant en totalité ou en partie à la production agricole, c'est-à-dire à l'agriculture extensive, à la culture des fruits, des légumes et des fleurs tant à l'air libre qu'en serres, aux plantations de thé, de café et de caoutchouc, à l'élevage du bétail, à la production du lait, de la laine, à l'élevage de la volaille et à la production des œufs, à la production du miel, à l'élevage des lapins, des animaux à fourrure, à la production des cocons de ver à soie, etc. Cette rubrique comprend aussi les services agricoles et les travaux connexes, tels que l'égre-nage et la mise en balles du coton, le décorticage du maïs, le pressage des foins, le battage, les services zootechniques et horticoles, tels que les travaux forfaitaires pour la pulvé-risation d'insecticides, etc. et pour la cueillette, l'emballage et la mise en conserves des fruits, la taille des arbres et l'exploitation des systèmes d'irrigation. Les services vété-rinaires sont classés dans le groupe 822 (services médicaux et sanitaires).
- 02 021 SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIERE
Sylviculture
Coupes, boisement, reboisement et conservation des forêts; récolte de produits sauvages, tels que gommés et résines, latex de caoutchouc, sèves, écorces, herbes, fruits et fleurs sauvages, mousses, feuilles, aiguilles de pin et roseaux. Cette rubrique doit comprendre la carbonisation du bois lorsqu'elle s'effectue en forêt.
- 022 Exploitation forestière
Abattage et débit des arbres, transport des grumes.
- 03 030 CHASSE ET REPEUPLEMENT EN GIBIER
Chasse et piégeage d'animaux sauvages, repeuplement en gibier à des fins lucratives qui ne se rattachent pas au plaisir de la chasse.
- 04 040 PECHE
Pêche commerciale dans les eaux maritimes et intérieures. Cette rubrique comprend la prise du poisson, des

Classes Groupes

crustacés et des mollusques; la pêche à la baleine et la chasse au phoque, la récolte d'algues, de coquillages, de perles, d'éponges et autres produits aquatiques. Elle comprend aussi l'exploitation d'établissements de pisciculture, d'aleviniers et l'ostréiculture.

Branche 1. Industries extractives

Extraction des minéraux qu'on rencontre dans la nature à l'état solide, liquide ou gazeux: on comprendra dans cette branche les mines souterraines et à ciel ouvert, les carrières et les puits de pétrole, ainsi que toutes les opérations complémentaires nécessaires pour le traitement et l'enrichissement des minerais et autres minéraux bruts, telles que le concassage, le broyage, le débouillage, l'égrappage et le triage. Cette branche comprend aussi la prospection des minéraux.

- 11 110 EXTRACTION DU CHARBON
 Mines ayant pour principal objet l'extraction de l'antracite et des charbons bitumineux, comme la houille grasse, la houille demi-grasse et le lignite. La production de coke et le sous-produit du coke figureront dans le groupe 322 (cokeries).
- 12 EXTRACTION DES MINERAIS
 Mines ayant pour principal objet l'extraction des minerais.
- 121 Extraction de minerai de fer
- 122 Extraction de minerais, à l'exclusion des minerais de fer
- 13 130 PETROLE BRUT ET GAZ NATUREL
 Exploitation des puits de pétrole et des puits de gaz naturel (y compris le forage) et l'exploitation des schistes et des sables bitumineux. L'exploitation indépendante des pipe-lines est classée dans le groupe 719 (transports non classés ailleurs).
- 14 140 EXTRACTION DE LA PIERRE A BATIR, DE L'ARGILE ET DU SABLE
 Extraction de la pierre (y compris l'ardoise), de l'argile, du sable et du gravier.
- 19 190 EXTRACTION DE MINERAUX NON METALLIFERES, NON CLASSES AILLEURS
 L'extraction dans les mines et les carrières de matériaux tels que l'amiante, le gypse, le sel (y compris l'exploitation des marais salants), le soufre, l'asphalte, le

bitume et tous les autres minéraux non métalliques, à l'exclusion du charbon, du pétrole, de la pierre à bâtir, de l'argile, du sable et du gravier. L'exploitation du guano et celle des tourbières sont comprises dans ce groupe.

Branches 2-3. Industries manufacturières

L'industrie manufacturière se définit comme la transformation mécanique ou chimique de substances organiques en produits nouveaux, que le travail soit effectué à la machine ou à la main, qu'il soit entrepris en usine ou à domicile. Cette rubrique comporte également l'assemblage des parties composantes d'articles manufacturés, excepté lorsque ce genre d'activité est classé au groupe 400 (construction).

On a porté les établissements qui se livrent aux réparations dans la catégorie appropriée de la branche d'industrie manufacturière intéressée.

On classera, avec l'établissement industriel dont ils sont les compléments, les éléments auxiliaires tels que les installations fournissant l'énergie, les laboratoires, les ateliers de réparation, les garages et les entrepôts, exploités par un établissement industriel pour ses propres besoins. On classera les bureaux administratifs centraux et régionaux suivant l'activité principale de l'entreprise. On classera les services de vente d'une entreprise dans la catégorie de l'industrie principale, sauf lorsqu'on peut constater l'existence d'établissements distincts de vente en gros et au détail.

20

INDUSTRIES DES DENREES ALIMENTAIRES (A L'EXCLUSION DES BOISSONS)

Préparation de produits alimentaires pour la consommation humaine et de produits connexes tels que la gomme à mâcher, les épices et les aliments tout préparés pour les animaux et la volaille.

201 Abattage du bétail, préparation de viande et conserverie de viande

Abattoirs et conserveries de viande; établissements pour l'abattage, la préparation et la mise en conserve de la volaille, des lapins ou du petit gibier. La fabrication de boyaux pour la charcuterie est aussi comprise dans ce groupe.

202 Produits laitiers

Beurre fabriqué industriellement et beurre traité, fromage naturel et fromage traité, lait condensé et autres types de lait condensé, glaces et sorbets et autres produits de lai-

Classes Groupes

teries comestibles. La mise en bouteille du lait, pasteurisé ou non, est classée dans le groupe 612 (commerce de détail).

- 203 Mise en boîte et conserverie de fruits et légumes
La mise en boîte (conservation dans des récipients étanches) des fruits et des légumes, y compris les jus de fruits et de légumes; préparation de conserves, de confitures et de gelées, de marinades, de sauces et de soupes en boîte; déshydratation et congélation des fruits et légumes.
- 204 Mise en boîte et conserverie de poissons et autres produits de la mer
Conservation et préparation des poissons et autres produits de la mer. Ces préparations comportent, entre autres, la salaison, le séchage, la déshydratation, le fumage, le boucanage, le marinage, la mise en boîte et la congélation.
- 205 Minoteries
Minoteries (farines, sons pour les animaux); décorticage, lavage et glaçage du riz; préparation des gruaux tels que les flocons d'avoine, de riz, de blé et de maïs, pois chiches séchés, farine mélangée et préparée et autres produits à base de céréales et de légumineuses. Les installations de décorticage du café sont comprises dans ce groupe. Les aliments préparés pour les animaux et la volaille sont classés dans le groupe 209 (industries alimentaires diverses).
- 20 206 Boulangerie et pâtisserie
Fabrication du pain, des gâteaux, de galettes, des doughnuts, des tartes, des pâtisseries et produits de boulangerie similaires et "périssables"; des biscuits salés et des produits de boulangerie similaires et "secs". Les macaronis, spaghettis, les vermicelles et les nouilles sont classés dans le groupe 209 (industries alimentaires diverses).
- 207 Fabriques de sucre et raffineries
Fabrication et raffinage du sucre brut ou sirop, et du sucre cristallisé ou déféqué à partir de la canne à sucre ou des betteraves sucrières.
- 208 Fabrication du cacao, des chocolats et des produits de confiserie
Fabrication du cacao et du chocolat en poudre à partir de la noix de cacao; bonbons au chocolat et tous articles de confiserie tels que bonbons, caramels, mousse de guimauve, nougats, pastilles et fondants, fruits confits, noix enrobées de sucre, noix salées, dattes fourrées et produits similaires, gomme à mâcher.

Classes Groupes
209

Industries alimentaires diverses

Cette rubrique comprend les industries alimentaires non classées ailleurs: fabrication de la margarine, des graisses pour la cuisine, des huiles de table ou à salade, de l'amidon et ses dérivés, de la levure, des extraits et essences aromatiques, des macaronis et produits similaires; de la moutarde, du vinaigre, des aliments tout préparés pour les animaux et les volailles; le traitement des œufs, la mouture des épices, la torréfaction du café, la préparation des feuilles de thé en vue d'obtenir le thé noir et le traitement du sel.

21

BOISSONS

Préparation des spiritueux distillés, vins, boissons maltées, boissons hygiéniques et boissons gazeuses. La mise en bouteilles, à l'exclusion du traitement ou de la fabrication des boissons, est classée dans le groupe 611 (commerce de gros).

211

Distillation, rectification et mélange des spiritueux

Distillation de l'alcool éthylique pour tous les usages. Distillation, rectification et mélange des boissons alcooliques, telles que whiskey, cognac, rhum, gin, cordiaux et boissons mélangées toutes préparées (cocktails).

212

Industries du vin

Production des vins, du cidre, du poiré et autres boissons fermentées, à l'exclusion des boissons maltées.

213

Brasseries et malteries

Production des boissons maltées telles que bière, ale, porter et stout.

214

Industrie des boissons hygiéniques et eaux gazeuses

Fabrication des boissons non alcoolisées telles que les boissons hygiéniques et les eaux gazeuses. Comprend aussi la gazéification des eaux naturelles minérales.

22

220

INDUSTRIES DU TABAC

Fabrication des cigarettes, cigares, tabac à fumer, à mâcher et à priser. Comprend aussi l'écottage, la dessiccation et autres manutentions préliminaires du tabac en feuilles pour la fabrication.

23

INDUSTRIES TEXTILES

Traitement préalable des fibres textiles pour la filature; fabrication des filés, du fil, des tissages, des tricotages, des dentelles, des galons, des tapis et des carpettes; des vêtements en tricot faits à la machine; teinture et apprêt des

Classes Groupes

- tissus et des fibres; fabrication de la toile cirée, du linoléum et du cuir artificiel, apprêt et imperméabilisation des tissus, fabrication de cordages, cordes et ficelle.
- 231 Filage, tissage et apprêt des textiles
Nettoyage, cardage, peignage, filage, tissage, blanchiment, teinture, impression et apprêt des filés et des tissus; fabrication des tissus à mailles serrées et des objets de mercerie; fabrication de tapis et couvertures; fabrication des dentelles, des tresses et autres textiles fabriqués dans les usines primaires; traitement du jute.
- 23 232 Fabriques de bonneterie et de tricot
Fabriques de bonneterie et autres fabriques de tricot. La fabrication des articles confectionnés en tissu, ailleurs que dans les fabriques de tricot, est classée dans le groupe 243 (fabrication d'articles confectionnés à l'exclusion de la chaussure).
- 233 Industrie de la corde et de la ficelle
Fabrication de cordes, câbles, cordages, ficelles, filets et articles connexes à partir du chanvre, du jute, du coton, du papier, de la paille, du coir, du lin, et d'autres fibres.
- 239 Fabrication de textiles non classés ailleurs
Fabrication du linoléum et des autres articles pour le revêtement en dur du sol (à l'exclusion du caoutchouc); cuir artificiel, toile cirée et autres tissus imprégnés et apprêtés; pailles, coirs, nattes et paillassons en paille, coir, ou autres produits similaires; feutres; ouatages, matelassures, rembourrages et capitonnages à partir de toutes sortes de fibres. La récupération des fibres à partir des déchets et chiffons est comprise dans ce groupe.
- 24 FABRICATION DE CHAUSSURES, ARTICLES D'HABILLEMENT ET AUTRES ARTICLES DE CONFECTION
Fabrication des chaussures, des gants, des chapeaux, des vêtements, des accessoires vestimentaires et de toutes sortes de produits confectionnés en textile. La fabrication des articles vestimentaires dans les fabriques de bonneterie et tricot est classée dans le groupe 232 (fabriques de bonneterie et de tricot).
- 241 Fabrication des chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc
Fabrication de toutes sortes de chaussures, jambières et guêtres à partir du cuir, du tissu, des matières plastiques, du bois et d'autres matières, exception faite de la fabrication

Classes Groupes

de chaussures par les fabricants d'articles en caoutchouc, qui est classée dans le groupe 300 (industries du caoutchouc). La fabrication des patrons de bottes et de souliers et de crépins est comprise dans ce groupe.

242 Réparation de chaussures

Réparation des bottes et des souliers (cordonniers). Les cordonniers qui fabriquent des chaussures sont également compris dans ce groupe.

243 Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion de la chaussure

Fabrication des vêtements par coupe et couture des tissus, du cuir, de la fourrure et d'autres matières; préparation et teinture des fourrures et fabrication des parapluies et des cannes. Les produits importants de ce groupe sont: les vêtements et sous-vêtements; les articles de mode; les chapeaux, les fourrures, les gants et mitaines, les bretelles, jarrettières et articles connexes; les robes de chambre, les vêtements d'intérieur; les imperméables et autres vêtements imperméabilisés; les vêtements doublés en peau de mouton; les ceintures de fantaisie, de toutes matières; les mouchoirs; les toques et togas universitaires; les vêtements sacerdotaux; les costumes de théâtre. Le nettoyage, le repassage et la réparation des articles d'habillement qui ne sont pas liés à la fabrication proprement dite sont classés dans le groupe 844 (blanchisseries et services de blanchisserie; teinture et nettoyage).

244 Fabrication des articles faits avec des matières textiles, à l'exclusion des articles d'habillement

Industries autres que le tissage et qui ont pour principale activité la confection des articles d'ameublement ou autres, tels que rideaux, draperies, draps, taies d'oreiller, serviettes de table, nappes, couvertures, dessus de lit, oreillers, sacs à linge sale et housses; sacs en textile; articles en toile à sac; garnitures; broderies; bannières, drapeaux et flammes. Cette rubrique comprend également les ateliers de piquage et de pressage qui travaillent pour le commerce.

25

250

INDUSTRIES DU BOIS ET DU LIEGE, A L'EXCLUSION DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE

Scieries et ateliers de rabotage; fabrication de lattes, de bardeaux, de tonneaux, usines de placage et fabrication de contre-plaqué; industries de conservation du bois et fabrication de produits finis faits entièrement ou en partie en bois, en bambou, en jonc ou en liège. La fabrication des meubles en bois est classée dans le groupe 260 (industrie du meuble et de l'ameublement); la fabrication des pianos et des

Classes	Groupes	
		instruments de musique en bois est classée dans le groupe 396 (fabrication d'instruments de musique).
26	260	<p>INDUSTRIES DU MEUBLE ET DE L'AMEUBLEMENT</p> <p>Fabrication de meubles pour ménages, bureaux, bâtiments publics, usages professionnels et restaurants; installation de bureaux et de magasins, treillages métalliques et persiennes pour portes et fenêtres, quelle que soit la matière utilisée.</p>
27		<p>INDUSTRIE DU PAPIER ET FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER</p> <p>Fabriques de papier et de carton; fabrication d'articles en pâte à papier, en papier et en carton.</p>
	271	<p><u>Fabriques de pâtes à papier, de papier et de carton</u></p> <p>Fabrication de la pâte à papier à partir du bois, des chiffons ou d'autres fibres; transformation de cette pâte en papier, carton et planches.</p>
	272	<p><u>Fabrication d'articles en pâte à papier, en papier et en carton</u></p> <p>Transformation du papier et du carton en produits tels que sacs en papier, boîtes et autres emballages, cartes, enveloppes et papiers peints. Cette rubrique comprendra également la fabrication de toutes sortes d'articles en pâte à papier pressée et moulée, tels que les assiettes et les ustensiles en pâte à papier.</p>
28	280	<p>IMPRESSION, EDITION ET INDUSTRIES CONNEXES</p> <p>Impression, lithographie et édition de journaux, revues, livres, cartes, atlas, partitions musicales et annuaires; impression des documents commerciaux ou de labour; lithographie commerciale; fabrication des cartes de souhaits; fabrication des registres à feuillets mobiles et des reliures pour bibliothèques; reliure; fabrication de registres; réglure du papier et autres opérations connexes de la reliure telles que bronchage, et dorure des livres et du papier; montage des cartes et des échantillons; diverses opérations de l'impression, telles que la composition, la gravure et la gravure en taille-douce sur plaques d'acier et de cuivre; la gravure sur bois, la photogravure, la galvanoplastie et la clicherie. Les fonderies de caractères d'imprimerie sont classées dans le groupe 350 (fabrications des produits métallurgiques, à l'exception des machines et du matériel de transport). La gravure sur métaux précieux est classée dans le groupe 395 (fabrication de bijouterie et d'articles connexes).</p>

Classes Groupes
29

INDUSTRIE DU CUIR ET DES ARTICLES EN CUIR,
A L'EXCLUSION DE LA CHAUSSURE

Tannage, corroyage et apprêt de toutes sortes de cuirs et peaux à l'exclusion des fourrures; fabrication d'articles en cuir, à l'exclusion de la chaussure et des autres articles vestimentaires. La fabrication des chaussures est classée dans le groupe 241 (fabrication des chaussures à l'exclusion des chaussures en caoutchouc). La fabrication des vêtements en cuir est classée dans le groupe 243 (fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion de la chaussure).

291 Tanneries et usines d'apprêt des cuirs

Tannage, corroyage et apprêt de cuirs et peaux de toutes sortes; gaufrage et vernissage du cuir. Ce groupe comprend également la pelleterie.

292 Fabrication d'articles en cuir, à l'exclusion de la chaussure et des autres articles d'habillement

Fabrication des articles en cuir (à l'exclusion de la chaussure et des autres articles vestimentaires) tels que: articles de voyage, sacs à main, carnets, porte-cigarettes, porte-clés, porte-monnaie, sellerie, harnais, fouets et autres articles en cuir ou en succédanés du cuir.

30 300 INDUSTRIES DU CAOUTCHOUC

Fabrication de toutes sortes de produits en caoutchouc, tels que pneus, chaussures, garnitures en caoutchouc et articles divers à partir du caoutchouc naturel et synthétique, de la gutta-percha, du balata et de la gutta siak; récupération du caoutchouc provenant des pneus usagés, de débris et déchets divers de caoutchouc; fabrication de pneus en caoutchouc remis à neuf et rechappés.

31 INDUSTRIES CHIMIQUES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

311 Produits chimiques industriels essentiels, y compris les engrais

Fabrication de produits chimiques industriels essentiels tels que: acides, bases, sels; produits chimiques intermédiaires, teintures, laques et pigments; explosifs et feux d'artifice; résine synthétique et autres matières plastiques (y compris les fibres synthétiques et le caoutchouc synthétique); engrais.

312 Huiles et graisses végétales et animales

Production d'huiles brutes, tourteaux et farines, par broyage ou extraction, à partir de graines oléagineuses ou de noix; raffinage et hydratation (ou durcissement) de cette huile, ainsi que de l'huile d'olive et de l'huile de poisson. Clarification

Classes Groupes

et raffinage des huiles et des graisses animales. La fabrication de la margarine, des graisses de cuisine et des huiles de table et pour la salade est classée dans le groupe 209 (industries alimentaires diverses).

319 Fabrication de divers produits chimiques

Fabrication des produits chimiques non classés sous une autre rubrique, tels que préparations médicinales et produits pharmaceutiques; parfums, cosmétiques et autres articles de toilette; savons et autres produits d'entretien et de nettoyage; peintures, vernis et laques; enduits; encres; allumettes; bougies.

32 INDUSTRIES DES DERIVES DU PETROLE ET DU CHARBON
Raffineries de pétrole, cokeries, et autres usines de produits dérivés du pétrole et du charbon.

321 Raffineries de pétrole

Raffineries de pétrole produisant de l'essence (essence pour automobiles), des huiles combustibles, des lubrifiants, des huiles d'éclairage et d'autres produits dérivés du pétrole brut et de ses produits de fractionnement; fabrication du pétrole et de ses dérivés à partir du charbon.

322 Cokeries

Cokeries n'ayant pas de rapport avec la distribution de gaz d'éclairage. Les usines à gaz sont classées dans le groupe 512 (production et distribution de gaz).

329 Fabrication de dérivés divers du pétrole et du charbon

Fabrication des matériaux de revêtement et couverture en asphalte; briquettes et agglomérés; huiles et graisses lubrifiantes, fabriquées hors des raffineries de pétrole.

33 INDUSTRIES DES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES,
A L'EXCLUSION DES DERIVES DU PETROLE ET DU CHARBON

Fabrication des produits en terre cuite; du verre et des produits du verre; de la céramique, de la porcelaine et de la faïence; du ciment et des autres produits minéraux non métalliques.

331 Fabrication de matériaux de construction en terre cuite

Fabrication des matériaux de construction en terre cuite, tels que briques, tuiles, tuyaux d'égouts, creusets de terre cuite, terre cuite servant à l'architecture, revêtements de fours, tuyaux de cheminée et mitres; articles réfractaires.

Classes	Groupes	
	332	<u>Verrerie</u> Fabrication du verre et des produits en verre, à l'exclusion de la fabrication des lentilles qui rentre dans le groupe 392 (fabrication de produits photographiques et d'instruments d'optique).
	333	<u>Poterie, porcelaine et faïencerie</u>
	334	<u>Fabrication de mortier (hydraulique)</u> Fabrication de tous les types de mortier hydraulique, tels que le ciment Portland, le ciment naturel, le mortier de maçonnerie, la pozzolane, le fibro-ciment et le ciment romain.
	339	<u>Fabrication de produits minéraux non métalliques, non classés ailleurs</u> Fabrication de béton, de gypse et de produits en plâtre; de laine minérale; de pierre de taille et de produits en pierre; de produits abrasifs et en amiante; de produits en graphite ainsi que de tous autres articles fabriqués à l'aide de minéraux non métalliques non classés ailleurs.
34		INDUSTRIES METALLURGIQUES DE BASE Fonte et affinage des métaux; laminage, étirage et alliage; fabrication des moules et des pièces de forge, ainsi que d'autres formes communes de métaux ferreux et non ferreux.
	341	<u>Métallurgie du fer et de l'acier (industries de base)</u> Fabrication du fer et de l'acier comprenant toutes les opérations de transformation depuis la fonte dans les hauts fourneaux jusqu'à la phase des produits semi-ouvrés, c'est-à-dire la production de billettes, masseaux, brames ou barres; laminage et transformation en formes communes telles que feuilles, plaques, rubans, tubes, barreaux, tiges; fer-blanc, bruts de fonte, pièces forgées.
	342	<u>Métallurgie des métaux non ferreux (industries de base)</u> Fonte, affinage et transformation des métaux non ferreux en formes communes telles que lingots, barres, billettes, feuilles, rubans, cercles, profilés, tiges, tuyaux, tubes, pièces forgées et métaux tréfilés.
35	350	FABRICATION DES PRODUITS METALLURGIQUES, A L'EXCLUSION DES MACHINES ET DU MATERIEL DE TRANSPORT Transformation des formes métalliques communes en produits finis tels que boîtes et autres articles en fer-blanc; outillage; coutellerie; quincaillerie; articles en fer battu; métaux estampés; appareils d'éclairage; articles en fil

Classes Groupes

métallique; emballages métalliques; coffres-forts et chambres fortes; ressorts d'acier; boulons, écrous; joints et rivets; tubes télescopiques; bouches à feu y compris armes portatives accessoires et tous les autres produits métalliques non classés ailleurs. Ce groupe comprend les industries qui ont pour objet l'émaillage, le vernissage et le laquage, la galvanisation, le blindage et le polissage des produits métalliques; le forgeage et la soudure. La fabrication d'argenterie et de bijouterie est classée au groupe 395 (fabrication de bijouterie et d'articles connexes).

- 36 360 CONSTRUCTION DE MACHINES, A L'EXCLUSION DES MACHINES ELECTRIQUES
 Construction de machines et de génératrices de force, à l'exclusion du matériel électrique. Cette rubrique comprend aussi les ateliers de machines ayant pour objet la fabrication des pièces détachées pour machines et matériel. La fabrication des véhicules automobiles, des avions et des moteurs de marine par des constructeurs spécialisés dans ces types de machines rentre dans le groupe approprié de la classe 38 (construction de matériel de transports).
- 37 370 CONSTRUCTION DE MACHINES, APPAREILS ET FOURNITURES ELECTRIQUES
 Fabrication de machines, d'appareils et de fournitures pour la génération, l'accumulation, la transmission et la transformation de l'énergie électrique, tels que: génératrices électriques et appareils de transmission et de distribution d'électricité, appareils électriques y compris les appareils à usage domestique, fils et câbles isolés; matériel électrique pour véhicules automobiles, avions, locomotives et wagons de chemins de fer; lampes électriques; matériel de communication et articles connexes y compris les postes radio-phoniques; phonographes; piles électriques; appareils de radiographie, de radioscopie et appareils thérapeutiques; tubes électroniques.
- 38 CONSTRUCTION DE MATERIEL DE TRANSPORT
 Fabrication et réparation de matériel pour le transport des passagers et des marchandises par terre, air et mer.
- 381 Constructions navales et réparation de navires
 Chantiers de constructions maritimes ayant pour objet les travaux de construction et de réparation; établissements spécialisés dans la construction des moteurs de marine; chantiers de démolition des navires.

Classes	Groupes	
	382	<u>Construction de matériel de chemins de fer</u> Construction et reconstruction de locomotives, de tout type ou pour tout écartement, ainsi que de wagons et de tramways pour passagers et marchandises. Cette rubrique comprend également la fabrication de locomotives et de wagons par les compagnies de chemins de fer et les travaux de réparation effectués dans des ateliers qui leur appartiennent.
38	383	<u>Construction de véhicules automobiles</u> Fabrication et assemblage de véhicules automobiles en ordre de marche, tels que voitures de tourisme, autocars et omnibus commerciaux, camions et remorques de camions, plateformes à tous usages et véhicules automobiles à usage spécial (ambulances, taxis, etc.); fabrication de pièces détachées et d'accessoires pour automobiles, tels que freins, embrayages, essieux, boîtes de vitesse, transmissions, roues et châssis. Cette rubrique ne comprend pas les pneus et les chambres à air (groupe 300), les vitres pour automobiles (groupe 332) ni les fournitures électriques (groupe 370).
	384	<u>Réparation de véhicules automobiles et de bicyclettes</u> Réparation des automobiles, des camions à moteur, des bicyclettes et toute réparation spécialisée comme celle des capotes d'automobiles et de l'appareillage électrique.
	385	<u>Construction de bicyclettes</u> Fabrication de bicyclettes, de tricycles, de véhicules à pédales et de pièces détachées pour bicyclettes, telles que selles, pivots de selle, cadres, engrenages et guidons.
	386	<u>Construction d'avions</u> Construction, assemblage et réparation d'avions, de planeurs et de pièces détachées pour avions telles que moteurs, hélices, flotteurs et trains d'atterissage. On classe la fabrication des instruments de navigation aérienne dans le groupe 391 (fabrication d'instruments professionnels, de précision, de mesure et de contrôle).
	389	<u>Fabriques de matériel de transport non classées ailleurs</u> Construction de matériel de transport non classé ailleurs tel que véhicules à traction animale et charrettes à bras.
39		FABRICATIONS DIVERSES Industries manufacturières qui ne figurent dans aucune autre classe.

- | Classes | Groupes | |
|---------|---------|--|
| | 391 | <p><u>Fabrication d'instruments professionnels de précision, de mesure et de contrôle</u></p> <p>Fabrication d'instruments de mesure, de contrôle, de laboratoire et d'instruments de précision; d'instruments, de matériel et de fournitures pour chirurgiens, médecins et dentistes. La fabrication des appareils de radiographie, de radioscopie et des appareils thérapeuthiques entre dans le groupe 370 (construction de machines, appareils et fournitures électriques).</p> |
| | 392 | <p><u>Fabrication de produits photographiques et instruments d'optique</u></p> <p>Fabrication d'instruments d'optique et de lentilles, de lunetterie et de matériel et fournitures photographiques, y compris les pellicules et les plaques sensibles.</p> |
| | 393 | <u>Fabrication de montres et d'horloges</u> |
| | 394 | <u>Réparation de montres et d'horloges</u> |
| | 395 | <p><u>Fabrication de bijouterie et articles connexes</u></p> <p>Fabrication de bijouterie, d'argenterie et d'objets en plaqué utilisant des métaux précieux, des perles, des pierres précieuses et fines. La taille et le polissage des pierres précieuses et fines, la gravure de médailles et la frappe de pièces de monnaie entrent dans ce groupe.</p> |
| | 396 | <p><u>Fabrication d'instruments de musique</u></p> <p>Fabrication d'instruments de musique tels que pianos, instruments à cordes, instruments à vent, instruments à percussion; disques de phonographes. La fabrication des phonographes figure au groupe 370 (construction de machines, appareils et fournitures électriques).</p> |
| | 399 | <p><u>Industries manufacturières non classées ailleurs</u></p> <p>Fabrication de produits qui ne figurent dans aucun autre groupe tels que jouets et articles de sports; plumes, crayons et autres articles pour bureau et artistes; bijouterie fantaisie et articles de nouveauté; plumes, aigrettes et fleurs artificielles; boutons; balais et brosses; abat-jour; article funéraires; pipes et fume cigarettes; modèles et patrons; plaques d'identité, écussons, insignes et étiquettes; matériel pour instituts de beauté et salons de coiffure; enseignes et vitrines publicitaires; glace artificielle; tampons métalliques et en caoutchouc et clichés; produits en matière plastique qui ne sont pas classés ailleurs; résilles, perruques et articles similaires. Cette rubrique comprend les travaux de réparation qui ne peuvent relever d'aucun autre groupe de la branche des industries manufacturières.</p> |

Branche 4. Construction

- 40 400 CONSTRUCTION
- Construction, réparation et démolition de bâtiments, de routes, voies publiques et ponceaux; gros-œuvre de travaux tels qu'égouts et canalisations d'eau, voies ferrées, chemins de fer, mûles, tunnels, voies souterraines, routes surélevées, ponts, viaducs, barrages, travaux d'assèchement, travaux d'assainissement, aqueducs, irrigation et travaux de régularisation, usines hydroélectriques, installations hydrauliques, canalisations de gaz, pipe-lines et tous autres types de gros travaux de construction; travaux maritimes tels que dragages, dérochement sous-marin, pilotage, assèchement, construction de ports et de voies navigables; puits, aéroports, terrains d'athlétisme; terrains de golf; piscines; courts de tennis; parcs de voitures, systèmes de communications tels que lignes téléphoniques et télégraphiques et tous autres travaux effectués par l'entreprise privée ou par l'Administration. Cette rubrique comprend également les sous-traitants dans le domaine de la construction tels que charpentiers, plombiers, plâtriers et électriciens. Cette rubrique ne comprend pas les travaux de construction, de réparation et de démolition entrepris accessoirement par le personnel d'une entreprise classée dans une autre branche et pour le compte de cette entreprise.

Branche 5. Electricité, gaz, eau et services sanitaires

- 51 ELECTRICITE, GAZ ET VAPEUR
- 511 Lumière et énergie électrique
Production, transmission et distribution d'énergie électrique.
- 512 Production et distribution de gaz
Fabrication de gaz dans les usines à gaz et distribution du gaz naturel ou fabriqué pour l'usage privé et industriel.
- 513 Chauffage à la vapeur, forces motrices par la vapeur
Production et distribution de vapeur pour le chauffage et l'énergie.
- 52 SERVICES DES EAUX ET SERVICES SANITAIRES
- 521 Distribution d'eau
Captation, purification et distribution d'eau pour l'usage privé et industriel. Les travaux d'irrigation figurent au groupe 010 (agriculture et élevage).

Classes Groupes

522 Services sanitaires

Destruction des ordures et épandage des eaux d'égouts.
Les travaux d'assèchement figurent sous cette rubrique.

Branche 6. Commerce, banque, assurances, affaires immobilières

61

COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL

611 Commerce de gros

Marchands en gros, distributeurs industriels, exportateurs et importateurs; bureaux de vente distincts exploités par des entreprises industrielles; agents, courtiers en marchandises et négociants; bourses des marchandises; réservoirs de pétrole; ramasseurs, acheteurs et associations coopératives pour la vente en gros des produits fermiers.

612 Commerce de détail

Commerce de détail, c'est-à-dire ayant pour objet la vente au détail aux particuliers ou aux familles. Sous cette rubrique figurent, outre les magasins ordinaires de vente au détail, les commerces de détail tels que distributeurs d'essence, marchands de véhicules automobiles; les marchands ambulants et colporteurs; les coopératives de consommation.

62

620 BANQUES ET AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Banques et établissements traitant d'opérations apparentées telles que: changes, chambres de compensation, sociétés pour opérations bancaires à l'étranger et succursales de banques étrangères; établissement de crédits autres que les banques, par exemple: établissements de réescompte et de financement, sociétés de prêts hypothécaires, de prêts industriels, de crédit agricole, de crédit commercial et industriel et de prêts aux particuliers; sociétés coopératives de crédit, sociétés de placements, holdings; courtiers et banquiers en valeurs, souscripteurs de titres, bourses de valeurs et chambres de compensation sur les changes; bourses des métaux précieux et autres établissements financiers tels que ceux qui ont pour objet l'achat de brevets et la vente de licences ainsi que les organismes créés pour la protection des porteurs de titres.

63

630 ASSURANCES

Assureurs contre tous risques: assurance-vie, assurance-incendie, assurance maritime, assurance-accident, assurance-maladie, assurances de titres, d'obligations financières, pertes, cautions et garanties; agents et courtiers d'assurances; services des assurances; bureaux de conseils aux assurés; bureaux d'évaluation des dommages.

Classes Groupes
64 640

AFFAIRES IMMOBILIERES

Le groupe comprend tous les genres d'opération immobilières, c'est-à-dire vente, achat et mise en valeur. Cette rubrique comprend également les compagnies foncières et immobilières, ainsi que toutes autres organisations similaires tirant leurs revenus de la propriété ou de la location d'immeubles, d'appartements à usage d'habitation, de garages fermant à clef et d'autres propriétés analogues; les courtiers en immeubles ou propriétés foncières; les agents chargés du recouvrement des loyers.

Branche 7. Transports, entrepôts et communications

Transport par terre, par eau ou par air des voyageurs et des marchandises et services connexes du transport; entrepôts fournissant leurs services à des personnes autres que leurs propriétaires; entreprises de téléphone, de télégraphe, de radiodiffusion et autres services de télécommunications. Les studios de radiodiffusion sont classés dans le groupe 832 (théâtres et services connexes).

71

TRANSPORTS

711 Transports par voie ferrée

Transports ferroviaires et services connexes, tels que wagons-lits, wagons-restaurants et messageries.

712 Tramways et autobus

Lignes d'autobus urbaines, suburbaines et interurbaines, tramways, chemins de fer aériens et souterrains (métropolitains).

713 Transport de voyageurs par route, à l'exclusion des autobus

Entreprises de taxis et autres voitures de louage, automobiles et voitures en location, chevaux de remise, services d'excursions en autobus et tous autres services de transport de voyageurs par route, à l'exception des omnibus.

714 Transports par route non classés ailleurs

Transport par route des marchandises; exploitations d'installations à demeure pour le transport par route, tels que routes à péage, ponts entiers, gares terminus et parcs à voitures.

715 Transports par mer

Transport par mer des voyageurs et des marchandises.

716 Transports par eau, à l'exclusion des transports par mer

Transport des voyageurs et des marchandises principalement par navigation fluviale et côtière. Services connexes,

Classes Groupes

tels que l'entretien et l'exploitation des môles, des docks ainsi que des bâtiments et installations connexes; la manège; entretien et exploitation des phares et autres installations servant à la navigation; chargement et déchargement des bateaux; entretien et exploitation des canaux; opérations de sauvetage de bateaux et de cargaisons des navires en détresse.

717 Transports aériens

Transport aérien des voyageurs et des marchandises, soit par services réguliers, soit par affrètement privé; exploitation des aéroports, des aérodromes et des installations servant à la navigation aérienne, telles que radiophares, centres de contrôle de la navigation et stations de radar.

71 718 Services connexes

Services connexes aux transports, tels que: expédition, emballage et mise en caisse, agences de transports (y compris les agences de voyage); locations de wagons; courtiers maritimes; inspection, service d'échantillonnage et de pesage. Ce groupe comprend également l'exploitation de parcs à bétail avec clôtures, nourriture et emplacements de vente pour le bétail en garde temporaire, soit en attendant la vente, soit en transit vers le marché ou au retour de celui-ci.

719 Transports non classés ailleurs

Transport par pipe-lines du pétrole brut, du pétrole raffiné et transport du gaz naturel, en tant que service indépendant; ce groupe comprend également les entreprises de transports non classées ailleurs.

72 720 ENTREPOTS ET MAGASINS

Exploitation d'installations de magasinage, telles que: entrepôts (y compris les entrepôts en douane), chambres pour la conservation par le froid, garde-meubles et services de coffres-forts, lorsque ce magasinage constitue un service indépendant.

73 730 COMMUNICATIONS

Services de communications fournis au public, avec ou sans fil, destinés à la réception acoustique ou visuelle. Service postal; ce groupe comprend également les services d'échange ou d'enregistrement de messages. Les studios de radiodiffusion sont classés dans le groupe 832 (théâtres et services connexes).

Branche 8. Services

81 810 SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Services dépendant de l'administration centrale, provinciale ou locale. Ce groupe comprend des organisations telles

Classes Groupes

que les forces armées, la police et les bureaux de différentes administrations ordinaires du gouvernement. On n'a pas classé dans ce groupe les activités de l'Etat qui ne relèvent pas du domaine de l'administration, celles, par exemple, appartenant au domaine des transports, des communications, de l'instruction publique, de l'hygiène, de la production, de la vente et de l'administration des institutions financières, toutes activités que l'on a groupées avec d'autres de la même espèce, dans la classe industrielle appropriée.

82

SERVICES FOURNIS AU PUBLIC ET AUX ENTREPRISES

Organisations publiques ou privées fournissant des services au public et aux entreprises commerciales et industrielles.

821 Instruction publique

Etablissements d'enseignement de tout genre, soit gouvernementaux, soit privés. Ce groupe comprend les universités, les établissements d'enseignement supérieur, les écoles primaires et secondaires, les écoles techniques, professionnelles et commerciales, les jardins d'enfants, les cours par correspondance, les cours pour adultes, les professeurs particuliers, les écoles pour sourds-muets, les écoles des arts et métiers, les écoles de musique, de danse et autres écoles des beaux-arts. Les gouvernantes et les précepteurs employés dans des maisons privées sont classés dans le groupe 841 (services domestiques). Les établissements qui s'occupent des arts récréatifs, tels que les écoles de bridge, les studios de danse et les cours de golf sont classés dans le groupe 833 (services récréatifs, à l'exclusion des salles cinématographiques et des salles de théâtre).

822 Services médicaux et sanitaires

Services médicaux, chirurgicaux, dentaires et autres services sanitaires; services des vétérinaires. Ce groupe comprend les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques et autres institutions similaires; les maternités et les services de consultation pour nourrissons; les infirmières et les sages-femmes, qu'elles soient employées dans des services de santé officiels ou qu'elles exercent pour leur propre compte; les dispensaires ou les cabinets de médecins, chirurgiens ou autres praticiens médicaux, les pédicures, les ostéopathes, les physiothérapeutes et autres praticiens similaires; les chirurgiens, dentistes; les laboratoires médicaux et dentaires.

823 Organisations religieuses

Organisations religieuses et établissements qu'elles entretiennent en vue du culte ou pour favoriser les activités

Classes Groupes

religieuses. Les autres établissements dirigés par des organisations religieuses, tels que les hôpitaux, les institutions d'enseignement et de bienfaisance ainsi que les patronages et les salles de lecture, sont groupés dans la classe industrielle appropriée.

- 82 824 Institutions d'assistance sociale
 Organisations fonctionnant sans but lucratif et ayant pour objet le bien-être du public (y compris celles dirigées par les autorités publiques), telles que: Croix-Rouge, YMCA, YWCA, organisations s'occupant de la collecte et de la distribution des dons de bienfaisance, travellers' aid societies, sociétés d'assistance juridique, sociétés de secours à l'enfance, garderie d'enfants, orphelinats, asiles de vieillards, foyers pour aveugles, organisations charitables et autres institutions similaires.
- 825 Services juridiques
 Etudes d'avocats, d'avoués et de notaires, fournissant des services juridiques aux particuliers ou aux organisations. Les départements juridiques d'organisations classées ailleurs ne sont pas compris dans ce groupe.
- 826 Services fournis aux entreprises
 Services aux entreprises commerciales et industrielles, tels que ceux fournis par les ingénieurs-conseils, les architectes, les experts comptables, les vérificateurs de comptes et les comptables; agences de publicité, agences de renseignements sur la solvabilité; règlement et encaissement des factures, tirage au duplicateur, bleus, photocopie, rédaction d'adresses, expédition du courrier et services sténographiques; établissement et vente de listes d'expédition classées méthodiquement.
- 827 Association professionnelle et organisations ouvrières
 Associations professionnelles, chambres de commerce, chambre de métiers, organisations ouvrières et autres organisations analogues, d'employeurs ou d'employés.
- 829 Services fournis au public et non classés ailleurs
 Bibliothèques, musées, jardins botaniques et zoologiques; institutions de recherches et services scientifiques; organisations politiques; associations civiques, mondaines et fraternelles.
- 83 SERVICES DES LOISIRS
 Production, distribution et projection de films cinématographiques; théâtres, sports et autres services récréatifs.

Classes	Groupes	
	831	<u>Production, distribution et projection de films cinématographiques</u> Production, distribution de films cinématographiques, exploitation de salles cinématographiques; services connexes à la production et à la distribution des films cinématographiques, tels que le traitement des films, leur édition, la location et la réparation du matériel cinématographique; bureaux de figuration.
	832	<u>Théâtres et services connexes</u> Théâtres, troupes d'opéra, organisations de concert et troupes de répertoire; services tels que bureaux de placements du personnel de théâtre et agences de location de places; stations de radiodiffusion; orchestres de danse, orchestres symphoniques et artistes engagés par contrat ou au cachet.
	833	<u>Services récréatifs à l'exclusion des salles cinématographiques et des salles de théâtre</u> Salles publiques et studios de danse; jeux de boules; salles de billards; clubs et terrains de baseball, de cricket, de football et de hockey; terrains de sport et managers sportifs; plages de bains; piscines; patinoires à glace et à roulettes; manèges d'équitation; gymnases; courts de tennis; terrains de golf; champs de courses; parcs et salles d'attractions; expositions; carnivals; salles de tir; cirques; et tous autres sports et divertissements.
84		SERVICES PERSONNELS Services impliquant d'une façon générale les soins à donner à une personne ou à ses effets.
	841	<u>Services domestiques</u> Maisons privées qui emploient des travailleurs, à l'intérieur ou aux abords des locaux, à des travaux habituellement considérés comme des services domestiques. Ce groupe comprend les membres du personnel tels que les gouvernantes, les précepteurs et les secrétaires particulières.
	842	<u>Restaurants, cafés, tavernes et autres établissements vendant à manger et à boire</u>
	843	<u>Hôtels, maisons meublées, camps et autres établissements procurant des logements</u> Fourniture à titre onéreux du logement, d'emplacements et d'installations de campement, qu'ils soient ouverts au public ou réservés aux membres d'une organisation déterminée. Cette rubrique comprend également les restaurants exploités accessoirement à la fourniture du logement.

- | | | |
|---------|---------|--|
| Classes | Groupes | |
| | 844 | <u>Blanchisseries et services de blanchisserie; teinture et nettoyage</u>
Blanchisserie mécanique et à la main; fourniture de linge repassé (uniformes, tabliers, nappes, serviettes de toilette, serviettes de tables ou couches) d'après contrat; nettoyage, repassage, teinture et réparation des vêtements et des effets d'intérieur. |
| | 845 | <u>Salons de coiffure et instituts de beauté</u> |
| | 846 | <u>Ateliers de photographie pour portraits et photographies commerciales</u>
Photographies pour portraits; développement des films et tirages des épreuves, à l'exclusion des films cinématographiques commerciaux; photographie destinée aux agences de publicité, aux maisons d'édition et aux autres usagers industriels. |
| | 849 | <u>Services personnels non classés ailleurs</u>
Services tels que les pompes funèbres et l'incinération, le cirage de souliers, le ramonage, le nettoyage des fenêtres, la destruction des parasites, la désinfection et la fumigation, la location de costumes et tous autres genres de services personnels. |

Branche 9. Activités mal désignées

- | | | |
|----|-----|---|
| 90 | 900 | ACTIVITES MAL DESIGNEES
Ce groupe est prévu pour ceux qui, lors d'un recensement de la population ou d'une enquête analogue consistant à demander des renseignements aux particuliers, n'ont pas fourni d'indications suffisantes sur la profession à laquelle ils appartiennent, pour permettre de les classer. Lorsque les enquêtes qui ont pour objet de classer la population par profession portent également sur les personnes qui recherchent du travail, mais qui n'ont aucun passé professionnel ou qui ont été démobilisées et qui n'avaient pas exercé d'emploi avant leur incorporation dans l'armée, ces personnes devront être elles aussi classées dans ce groupe, mais elles devront être séparées de celles sur lesquelles on n'a pu obtenir de renseignements suffisants. |
|----|-----|---|

